

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-040

du 14 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2022-072 en date du 13 juin 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels informatiques ;

Vu la décision n°2022-082 en date du 25 juillet 2022 relative à l'approbation de l'avenant 1 ;

Vu la décision n°2022-093 en date du 1^{er} septembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant 2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Pour faire suite à l'accord-cadre cité ci-dessus, est approuvé l'avenant n°3 à intervenir avec :

KOESIO CORPORATE IT – 56 Rue Paul Claudel – 87000 LIMOGES

ARTICLE 2 : OBJET

Ajout de prestations supplémentaires non prévues dans l'accord-cadre initial et dans les avenants 1 et 2.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 14 avril 2023
Le président,
Pierre Chevalier

